

**TRAVAUX RÉPARATION SUR RÉSEAU ORANGE
PASSAGE FIBRE OPTIQUE ET REHAUSSE CHAMBRE FT
100, AVENUE DE LA LIBERATION
EIFFAGE ENERGIE TELECOM**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 25 Septembre 2020 de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM - Tel : 07 62 72 57 22 – sise : Parc d'activités de Signes – Avenue de Copenhague – 83870 SIGNES (courriel : cedric.toucher@eiffage.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de réparation sur le réseau orange pour le passage de fibre optique et la rehausse d'une chambre télécom au n°100 de l'Avenue de la Libération, sont autorisés :

**DU LUNDI 05 OCTOBRE 2020 AU JEUDI 22 OCTOBRE 2020
(sauf les mardis et vendredis)**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demie-chaussée réglementée par des feux tricolores de type K11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

29 SEP. 2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.